

## ***Règlement Intérieur de l'école***

### ***PREAMBULE***

Le Règlement Intérieur est un contrat clair en matière de droits et d'obligations liant l'élève et sa famille à l'école.

Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement et la sécurité des personnes qui y vivent.

Ecole « La marguerite » est un établissement privé scolaire mixte officiellement reconnu par le Ministère Tunisien de l'Education et de la Formation. Notre établissement privé de droit tunisien est une structure scolaire qui regroupe le préscolaire et l'école primaire (1er cycle de l'enseignement de base du système de l'Education et de la Formation).

L'inscription à l'école vaut acceptation de ce Règlement et des Principes fondamentaux sur lesquels il s'appuie, eux-mêmes partie intégrante du Projet d'école.

Toute inscription ou réinscription est prononcée sur la base d'un contrat, conditionnée au paiement des droits d'écologie en vigueur, et sur les critères d'âge et d'exigence pédagogique en vigueur.

### **Principes fondamentaux**

Notre établissement n'est pas seulement un lieu d'enseignement mais aussi d'éducation qui doit permettre aux élèves d'effectuer un apprentissage progressif de la vie collective, de l'autonomie et de la responsabilité. Cet objectif éducatif implique donc de tous et de toute la recherche permanente d'une attitude qui se voudra volontairement exemplaire en tout lieu et toute circonstance.

\*Chacun s'attachera à respecter un code de "bonne conduite", respectant les droits et les attentes légitimes des uns et des autres. Le Règlement Intérieur décrit de façon claire et complète les modalités et conditions de vie dans l'établissement.

\*Concernant les communautés parentales d'une part, pédagogique, administrative et de vie scolaire d'autre part, les relations sont fondées sur **la confiance et le respect réciproques** entre adultes engagés dans un objectif commun : l'éducation, la réussite et l'épanouissement de chacun.



\*Le rôle pédagogique et éducatif de l'équipe enseignante, administrative et de vie scolaire ne se limite pas à la classe. Chaque membre de cette équipe, dans le cadre de ses attributions, doit s'efforcer d'apporter toujours plus d'informations sur ses objectifs, ses pratiques, ses modes d'évaluation par des contacts avec les familles et les élèves.

\*Les familles doivent faire confiance à l'éthique et au professionnalisme de l'équipe enseignante, administrative, et de vie scolaire et s'abstenir d'intervenir dans le domaine pédagogique. Il est primordial que les élèves ressentent la cohérence dans l'action, la solidarité dans les réactions des adultes, parents et enseignants, qui contribuent à leur éducation de la maison à l'école.

## **HORAIRES**

\*L'école reçoit les élèves du lundi au vendredi (Sauf le mercredi seulement le matin)

de 8h jusqu'à 16h.

\* Une garde supplémentaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) de 16h00 jusqu'à 18h.

\*L'école ouvre ses portes à 7h25.

\*Le lever du drapeau se fait à 7h50.

\*Les cours débutent à 8h.

\*Les emplois de temps des élèves sont communiqués aux parents dans les cahiers de liaison.

## *Vie Scolaire*

### **1- RESTAURANT SCOLAIRE**

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en services successifs. Admissions et fonctionnement obéissent à un règlement intérieur propre à ce restaurant.

Les élèves sont inscrits en qualité :

\* **d'externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement et peut sortir après la dernière heure de cours de la demi-journée.

\* **de demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit au service « Cantine », une inscription de restauration pour tous les repas de la semaine en dehors des mercredis et des congés scolaires. Cette prise en charge est valable de la rentrée jusqu'à la fin des examens de fin d'année.



\* **d'externe accueilli** : l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier », il apporte son repas dans un panier (le nom complet de l'élève doit être écrit sur le panier), et déjeune au réfectoire sous surveillance.

**NB : Le goûter** : Les élèves sont appelés à apporter leurs goûters dans leurs cartables.

## 2- ENTREES / SORTIES

**Entrée** : L'entrée de tous les élèves se fait uniquement par la porte **B**

**Sortie** :

Classe Préparatoire / 1 <sup>ère</sup> année / 2 <sup>ème</sup> A	3 <sup>ème</sup> A / 4 <sup>ème</sup> A / 5 <sup>ème</sup> A / 6 <sup>ème</sup> A
La sortie se fait par la porte <b>C</b>	La sortie se fait par la porte <b>B</b>

Pour la sécurité des enfants, à l'entrée des élèves le matin ou l'après-midi les parents laissent leurs enfants à l'entrée de la cour et ne doivent pas y pénétrer. Les élèves doivent se trouver dans l'établissement, au moins 10 minutes avant la sonnerie du 1<sup>er</sup> cours du matin ou de l'après-midi.

*Il est impératif de respecter les horaires de sorties, et de venir chercher les enfants à l'heure.*

## 3- ABSENCES – RETARDS

### a. Retard

Les retards perturbent les cours et ne sont pas admis. Dès la sonnerie de 7h50, la porte de l'école sera fermée. Elle s'ouvrira après la levée du drapeau jusqu'à 8h pour permettre aux élèves qui sont arrivés en retard de rejoindre leurs classes

### b. Absence

Les familles sont tenues d'informer l'administration de toute absence d'élève par téléphone le jour même et de justifier son absence par écrit, à l'aide du cahier de liaison à son retour à l'école. Un certificat médical doit en outre être fourni, avant la reprise des cours, après une absence de plus de deux jours.



**NB/** Tout enfant se présentant, à l'école, malade dès le matin, n'est pas autorisé à se rendre en classe. Ses parents sont immédiatement contactés pour venir le chercher.

#### **4- VACANCES SCOLAIRES**

Un calendrier pour les vacances scolaires est communiqué au début d'année par voie d'affichage à l'entrée de l'école, et par l'intermédiaire du cahier de liaison.

#### **5- A L'INTERIEUR DE L'ECOLE**

Un élève entré dans l'école, ne peut en sortir sans permission. Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure de fin de cours, à moins que ses parents eux-mêmes ou une personne accréditée par eux et par écrit ne viennent le chercher. Les élèves quitteront l'école accompagnés par cet adulte contre une décharge signée.

Les élèves doivent avoir une tenue propre et correcte. L'hygiène des cheveux devra être régulièrement contrôlée.

Les élèves ne doivent pas dégrader les locaux, le matériel scolaire, les plantes et les arbres de l'école.

Tout geste ou parole pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui est interdit.

#### **6- CONDUITE**

Une attitude polie et un langage correct sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'établissement, de leurs camarades et de toute personne rencontrée dans l'établissement ou ses abords immédiats.

#### **Comportement des élèves à l'intérieur de l'établissement qui doivent :**

- Respecter autrui : toute forme de violence est proscrite dans l'établissement et à ses abords ; Violences verbales, dégradation des biens personnels, brimades, vols ou tentatives de vols, violences physiques.
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, au-delà du remboursement des frais occasionnés, des sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sont appliquées.
- Respecter la propreté et l'ordre des salles de classe, et d'une manière générale, de toutes les installations.
- Communiquer à leurs parents les notes d'information et les documents qui leurs sont remis.



- Tenir le plus grand compte de tous les documents qui organisent et réglementent la vie de l'établissement. - Ne pas utiliser sans son accord ou à son insu le matériel d'autrui.
- Ne pas apporter dans l'établissement bijoux, argent et objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés. Tout vol doit être immédiatement signalé à la vie scolaire où sera rapporté tout objet trouvé.
- Ne pas introduire dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, cutters, bouteilles en verre, etc.) ou des substances illicites ou prohibées dans toute communauté scolaire.
- Ne pas consommer des aliments ou des boissons durant les cours et les déplacements dans les locaux ; cette consommation n'est autorisée que dans la zone réservée à cet effet.
- Ne pas utiliser dans l'enceinte de l'établissement de téléphones portables, baladeurs, jeux électroniques ou tout autre objet susceptible d'entraîner des disputes entre les élèves.
- Ne pas jeter ordures et déchets hors des endroits prévus à cet effet.
- Regagner leur salle de classe dès que retentit la sonnerie signalant la fin de la récréation.

## ***7. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT***

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte, sobre et propre, excluant toute excentricité ou caractère provoquant. Le port du tablier uniforme réglementaire est obligatoire au sein de l'école.

## ***8- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE***

L'EPS fait partie de l'enseignement obligatoire. Pendant les cours, les élèves doivent se présenter avec une tenue de sport. L'oubli de la tenue mène à l'exclusion de la séance. La demande de dispense pour une seule séance peut être accordée après la demande du parent. Toute demande de dispense supérieure à 8 jours, doit être présentée avec un certificat médical.

Tout accident même bénin survenu lors d'une séance d'EPS doit être signalé au professeur avant la fin du cours.



## 9. PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs des élèves à leurs obligations, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les mesures suivantes peuvent être prononcées par l'instituteur / institutrice ou la surveillante générale

- Billet de bavardage (3 billets entraînent une convocation des parents)
- Billet de travail à la maison (3 billets entraînent une retenue)
- Billet de comportement : (3 billets de comportement entraînent **un avertissement**)
- Trois avertissements entraînent automatiquement une **sanction**.

**Sanctions** : Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves des élèves à leurs obligations. Les mesures suivantes peuvent être prononcées par le conseil de discipline (**une exclusion temporaire de l'établissement est possible**)

*En cas d'indiscipline grave ou répétée, après concertation entre la famille et l'équipe éducative, une sanction adaptée pourra être prise par le chef d'établissement.*

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative, visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité.

Toute sanction (sauf l'observation verbale) est portée à la connaissance des parents qui en accusent réception par une signature.

### **LIAISON ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE**

Les échanges généraux se font par voie d'affichage aux entrées de l'école, et par l'intermédiaire du cahier de liaison ou du cahier de textes, selon les classes.

Les parents doivent les consulter régulièrement, et signer dans le cahier les informations dont ils ont pris connaissance.

La directrice reçoit les parents sur rendez-vous.



Il est rappelé que tout parent peut prendre contact auprès de l'administration selon les horaires suivants :

Lundi	Mardi	mercredi	Jeudi	vendredi	samedi
matin : 8h10 - 11h30	matin : 8h10 - 11h30	Matin : 8h - 11h30	matin : 8h10 - 11h30	matin : 8h10 - 11h30	matin : 8h - 12h30
Après Midi : 14h - 15h50	Après Midi : 14h - 15h50	Après Midi : 14h - 16h30	Après Midi : 14h - 15h50	Après Midi : 14h - 15h50	

**NB/** En cas de non-conformité de nos horaires de visite avec la disponibilité des parents, un rendez-vous sera fixé.

\* Un calendrier de rencontres avec les enseignants sera communiqué aux parents.. Toutefois, il est possible de fixer des rendez-vous à travers le cahier de liaison en cas d'urgence.

-En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent.

### ***FRAIS DE SCOLARITE***

L'inscription ou la réinscription d'un élève est toujours faite pour l'année scolaire entière. Dès son inscription définitive, la place de l'élève lui étant réservée pour l'année scolaire entière, la totalité des frais annuels et trimestriels de scolarité sont intégralement due quelle que soit la cause du départ ou annulation (volontaire, absence, maladie, exclusion pour motif disciplinaire, défaillance financière, etc.) Toute somme versée reste définitivement acquise à l'école et ne peut donner lieu à aucun remboursement ni transférables à d'autres personnes en cas de retrait de la demande d'inscription sauf si la candidature de l'élève est rejetée par la Direction. L'inscription d'un élève dans notre institution équivaut pour lui-même comme pour sa famille à l'adhésion aux dispositions du présent règlement et à l'engagement de s'y conformer pleinement.



Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement, d'une révision si les circonstances l'exigent. Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur.

## ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX

Je soussigné(e) :

.....

Père                       Mère                       Responsable légal de l'élève

NOM DE L'ELEVE :

.....

Né(e) le : ..... à

.....

Inscrit en classe de

.....

1. Déclare avoir pris connaissance de ce document dans son intégralité.
2. Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'inscription de mon enfant et notamment l'acquittement des droits de scolarité dus et m'engage à respecter :
  - Les procédures et les règlements de l'établissement et notamment le règlement intérieur général.
3. Déclare avoir pris connaissance que l'inscription ou la réinscription de mon enfant est faite pour l'année entière et que la totalité des tarifs annuels de scolarité est intégralement due, quelle que soit la cause du départ ou de l'annulation, toute somme versée restant définitivement acquise à l'établissement et en cas de





désistement ne peut être, ni transférée à d'autres personnes ou à d'autres frais, ni remboursables et ne donne lieu à aucun remboursement sauf si l'établissement décide d'annuler une inscription en cas de trimestre non entamé.

4. M'engage à fournir à l'établissement tous les documents exigés pour la constitution du dossier d'inscription.

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Tunis, le .....

Nom et prénom des responsables légaux

Signature

